



Arrondissement
de Torcy

Canton de
Pontault-Combault

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal**

Séance du 30 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 39
Présents : 38
Excusés : 1
Non excusés : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le TRENTE MARS, à DIX-NEUF HEURES , les membres du Conseil municipal de la commune de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Gilles BORD, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Madame PIOT - Monsieur GHOZELANE - Madame GINEYS - Monsieur HOUEMOND - Madame VENTURINI - Monsieur TASD'HOMME - Madame COQUERELLE - Monsieur OUMARI - Madame ANANTHARAJAH - Monsieur BACHELEY - Madame LA SPINA - Maires adjoints

Monsieur LE GUEN - Madame DEMARIA - Madame CARLIER - Madame MONORAL - Monsieur AMBROSINI - Madame FERNANDES - Monsieur EVEN - Monsieur OUHSSAINE - Madame SOUPLY - Monsieur FERRIER - Madame BELHOUS - Madame PHONGPRIXA - Monsieur FRISSON - Madame PERRIER - Monsieur SENTIEYS - Madame DE ALMEIDA - Madame TCHERKEZOV - Monsieur PINHO RODRIGUES - Monsieur PRUVOST - Madame FERREIRA - Monsieur MARANO - Monsieur RACCAH - Madame FILLION - Monsieur NOVAIS - Madame ARBIA - Monsieur MATIAS - Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Monsieur ROUSSEAU .

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :

POUVOIRS : Monsieur ROUSSEAU à Monsieur BACHELEY

SECRETAIRE DE SEANCE : Sophie PIOT

SEANCE DU 30 MARS 2026

N°2026_03_30-22

Ref : Direction des ressources humaines

Objet: Droit à la formation des élus

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

CONSIDERANT l'obligation, dans les trois mois suivant le renouvellement général du Conseil municipal, de déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

INSCRIT au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 4 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil municipal.

DIT que seront priorités les besoins collectifs favorisant la prise de fonction ainsi que les formations thématiques des élus ayant reçu délégation, à savoir :

- Rôle de l'élu local,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, commande publique), délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité etc)
- Animation de réunions, prise de parole en public.
- Formations spécifiques sur les domaines de délégations des adjoints et conseillers délégués.

DIT que les demandes de formations individuelles autres seront étudiées au cas par cas, en fonction des crédits restants. La prise en charge de ces formations est subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

PRECISE que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits aux différents chapitres du budget des années considérées. Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-14 du CGCT, les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260401-2026_03_30-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026
Publication : 03/04/2026



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 1 avril 2026


Gilles BORD
Le Maire de Pontault-Combault